

**Contributions à une Recommandation générale du Comité de
la CEDEF sur les droits des Femmes et des Filles
Autochtones
Présenté par le
Réseau continental de l'organisation des Femmes autochtones
africaines (AIWO) Août 2021**



Femmes autochtones d'Afrique avec la directrice du FIMI lors de la réunion préparatoire pour l'Afrique à Yaoundé, au Cameroun

I. INTRODUCTION

Nous présentons ce rapport au Comité de la CEDEF au nom de l'Organisation des femmes autochtones africaines (AIWO) afin de contribuer à l'élaboration de la Recommandation générale n° 39 de la CEDEF sur les droits des Femmes et des Filles autochtones. L'AIWO est un réseau continental dont les membres sont des Femmes et des Filles autochtones africaines représentantes d'ONG, d'organisations communautaires et d'autres organisations de base menant des activités sociales et économiques. Ensemble, nous œuvrons pour la promotion des droits des Femmes et des Filles autochtones ainsi que des Peuples autochtones de partout en Afrique.

En tant que réseau, nous reconnaissons que les voix des Femmes et des Filles autochtones africaines ont été sous-représentées dans les espaces de prise de décision comme le Comité de la CEDEF. C'est pourquoi l'AIWO a travaillé conjointement avec des Femmes et Filles autochtones à travers le continent africain pour combler ces écarts et surmonter les obstacles à notre participation afin de faire entendre nos voix dans ces espaces. Depuis 23 ans, l'AIWO travaille avec différents leaders du continent pour créer des réseaux, mettre en lumière des enjeux critiques et plaider en faveur de politiques visant à faire respecter, protéger et défendre les droits des Peuples autochtones, et en particulier des Femmes et des Filles autochtones. Aujourd'hui, l'AIWO s'engage à contribuer à la promotion d'une Recommandation générale (RG) sur les droits des Femmes et des Filles autochtones. L'AIWO s'engage à faire progresser les droits des Femmes et des Filles autochtones et à surmonter certains des effets négatifs qui découlent du non-respect de nos droits fondamentaux au sein de nos communautés.

L'AIWO tient à présenter ce rapport afin de mieux communiquer au comité de la CEDEF notre expertise et nos connaissances communautaires, de manière à accompagner le cheminement de nos sœurs Femmes et Filles autochtones du monde entier. En se penchant sur les expériences des Femmes autochtones en Afrique, il est facile de constater qu'elles ont systématiquement été mises à l'écart et qu'elles continuent de faire face à une triple discrimination : en tant que femmes, autochtones, et pauvres. Il existe de nombreux mécanismes pour la défense des droits des femmes, et de nombreux pays africains ont signé et ratifié la plupart de ces accords. Le Protocole de Maputo est un exemple spécifique aux femmes africaines. C'est l'un des instruments juridiques les plus progressistes, garantissant aux femmes africaines une panoplie de droits fondamentaux, incluant les droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits environnementaux. Même avec la ratification du Protocole, de nombreux obstacles continuent d'empêcher les femmes, et en particulier les Femmes autochtones, d'exercer pleinement leurs droits. Le manque de mécanismes nationaux pour soutenir et promouvoir la mise en œuvre du protocole ainsi que les pratiques sociales, politiques, économiques et culturelles qui vont à l'encontre des femmes ou de leurs droits sont quelques-uns de ces obstacles. Cette situation exacerbe plus encore les inégalités, le manque d'accès aux espaces de prise de décision et aux ressources publiques, la discrimination au sein des communautés comme en dehors de celles-ci, ainsi que la vulnérabilité des femmes à l'exclusion sociale et économique, à l'exploitation, à la marginalisation, à la violence basée sur le genre, aux changements climatiques et à d'autres facteurs. Pour plus d'information sur la situation et l'expérience des Femmes autochtones en ce qui concerne l'exercice de leurs droits, veuillez vous reporter à l'« Étude mondiale sur la situation des Femmes et des Filles autochtones »¹. Dans ce document, nous décrivons le processus de consultation, les principaux enjeux auxquels font face les Femmes et Filles autochtones, des recommandations clés, des exemples de meilleurs modèles, et notre vision.

1 « Étude mondiale sur la situation des femmes et des filles autochtones » (2020) Dans : https://fimi-iiwf.org/wp-content/uploads/2020/09/GlobalStudyFIMI_20-englishRGB-2.pdf

II. PROCESSUS DE CONSULTATION

Nous croyons en un processus collectif qui fasse résonner la voix des Femmes et des Filles autochtones africaines des communautés autochtones rurales. Nous avons créé un processus de consultation entre Femmes et Filles autochtones de différents pays afin de discuter de nos problèmes et de nos visions pour un avenir pacifique et prospère où nos droits seraient défendus et respectés.

Le premier processus de consultation a eu lieu entre les membres de l'AIWO en mars 2019 avec le soutien de FIMI/MADRE. En décembre 2019, nous avons organisé une conférence à Yaoundé, au Cameroun, en préparation pour la réunion préparatoire régionale africaine en vue de Beijing +25 et de la deuxième Conférence mondiale des femmes autochtones. À cette occasion, les Femmes autochtones ont partagé leurs idées et leurs recommandations pour résoudre les problèmes qui les touchent dans leurs communautés². Puis, en mars et en juin 2020, en partenariat avec MADRE, nous avons organisé deux webinaires de consultation pour permettre aux Femmes et Filles autochtones de toute l'Afrique de continuer à donner leur avis sur cette Recommandation générale afin de s'assurer que la voix des Femmes autochtones africaines y soit incluse et représentée. Des leaders et représentantes des Femmes autochtones ont été invitées à la réunion préparatoire régionale ainsi qu'aux rencontres qui se sont tenues en ligne. Un appel général a été lancé à travers le réseau régional de l'AIWO pour s'assurer qu'autant de femmes que possible soient au courant des rencontres et puissent prévoir d'y assister. En cette période de pandémie, notre plus grand défi était lié au manque d'infrastructures de communication, empêchant des femmes de la plupart des pays, en particulier dans les zones rurales, de participer.

Cela n'a toutefois pas empêché les voix des Femmes et des Filles autochtones d'être entendues, car celles qui ont pu se connecter et assister aux webinaires de consultation ont parlé au nom de celles qui n'ont pas pu le faire, mais qui travaillaient ensemble et faisaient partie des mêmes réseaux locaux et nationaux. Les pays qui ont été représentés dans ces consultations comprennent le Botswana, le Burkina Faso, le Cameroun, le Tchad, la République démocratique du Congo, l'Éthiopie, le Kenya, le Mali, le Nigéria, l'Afrique du Sud, le Soudan, la Tanzanie, la Gambie et l'Ouganda.

III. ENJEUX CLÉS TOUCHANT LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES D'AFRIQUE

Dans cette section, nous décrivons les problèmes les plus criants affectant les moyens de subsistance des Femmes et des Filles autochtones en Afrique. Ces enjeux se situent à l'intersection de nos droits individuels en tant que femmes et de nos droits collectifs en tant que peuples :

1. Droits à l'éducation

L'éducation pour les Femmes et les Filles autochtones d'Afrique demeure une source de préoccupation, vu le manque d'accès à une éducation sûre et égale pour nombre d'entre elles dans leurs communautés. Il y a encore aujourd'hui une forte inclination culturelle à préférer

² « Conférence de l'AIWO : Amplifier les voix des Femmes autochtones africaines » (2019). Dans : <http://indigenousandwomen-africa.org/wp-content/uploads/2020/10/AIWO-Africa-Regional-Conference-Report-1.pdf>

donner une éducation aux garçons plutôt qu'aux filles, qui dans la plupart des cas doivent rester à la maison pour s'occuper des tâches ménagères en attendant d'être mariées. Ceci est aggravé par le manque d'écoles dans les communautés autochtones à travers l'Afrique. Comme beaucoup de nos communautés n'ont pas d'école, les filles sont obligées à parcourir de longues distances pour y aller. Ce manque d'accès à l'éducation perpétue une discrimination qui expose les jeunes filles à de multiples problèmes, y compris les MGF, les mariages précoces et forcés, les grossesses précoces, les violences basées sur le genre, la dépendance économique et la pauvreté. Dans certaines communautés, lorsque les filles vont à l'école, elles risquent d'être enlevées en raison de la croyance répandue qu'elles ne devraient pas être scolarisées. Ce problème s'étend à l'âge adulte, où l'on empêche les femmes de participer à des programmes d'éducation pour adultes ou même à des programmes de formation auxquels elles pourraient participer pour acquérir des compétences ou des connaissances qui leur permettraient de s'autonomiser. De plus, nous manquons toujours d'écoles enseignant dans nos langues autochtones, ce qui représente un obstacle de plus à l'apprentissage des Filles autochtones. Tout cela représente une violation de notre droit à l'éducation, perpétuant l'analphabétisme et la pauvreté dans des communautés où nos filles grandissent pour devenir des femmes sans éducation et sans ressources pour acquérir de nouvelles connaissances et compétences qui leur permettraient de se forger un meilleur avenir et de meilleurs moyens de subsistance.

2. Droits à la terre

Le manque de reconnaissance des droits à la terre des Peuples autochtones et des Femmes autochtones en particulier se traduit dans certains cas par l'aliénation des terres ou l'imposition de restrictions à l'accès aux ressources naturelles sur leurs territoires traditionnels. Ceci est principalement dû aux pressions exercées sur les ressources naturelles pour leur extraction, la dégradation de l'environnement et les politiques de conservation de l'environnement qui ne tiennent pas compte des besoins des Peuples autochtones. Certaines pratiques et croyances culturelles empêchent également les Femmes et les Filles autochtones non seulement d'hériter des terres, mais aussi d'accéder aux terres et de pouvoir s'en servir. Par exemple, on ne permettra pas à une femme de cultiver la terre de son mari pour produire des aliments pour sa famille. Les Femmes autochtones ne sont pas non plus au courant de leurs droits fonciers, et cela est souvent utilisé contre elles, en particulier dans les cas où une femme veuve perd sa terre au profit du frère de son défunt mari, sans savoir comment se battre pour ses droits.

3. Changements climatiques

Les Femmes autochtones contribuent le moins aux changements climatiques, mais souffrent le plus des conséquences. Cela est un fait reconnu mondialement, y compris dans l'Accord de Paris. Les Femmes autochtones ont une relation intrinsèque avec l'environnement et dépendent davantage des ressources naturelles pour leurs activités économiques, sociales et culturelles. Ces ressources sont menacées par les variations extrêmes du climat. Les Femmes autochtones ont un rôle à jouer pour assurer la provision de nourriture, d'eau et d'énergie pour leurs familles. Le rôle qu'elles jouent dans les systèmes alimentaires traditionnels et leurs connaissances traditionnelles sont affectés par les conséquences des changements climatiques, comme les sécheresses ou les inondations. Par exemple, les femmes et les filles doivent souvent marcher pendant des heures pour aller chercher de l'eau, se voyant parfois obligées à dormir loin de chez elles pour pouvoir ensuite revenir à la maison avec l'eau nécessaire aux besoins du ménage. Les changements climatiques affectent non seulement la production alimentaire au sein des communautés autochtones, mais également la santé et l'hygiène des Femmes et des Filles autochtones, leur santé sexuelle et reproductive et les modes d'habitation, exacerbant la pauvreté et les pratiques néfastes telles que les mariages

forcés ou précoces. Cette crise climatique entraîne également une intensification des conflits au sein des communautés autochtones en raison des ressources plus limitées.

4. Développement des compétences et des connaissances et renforcement du pouvoir

En raison des inégalités auxquelles sont aux prises les Femmes et les Filles autochtones, elles n'ont pas accès aux opportunités qui leur permettraient d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à leur émancipation économique et sociale. Puisqu'elles ne connaissent pas bien leurs droits, les Femmes autochtones ne sont pas non plus au courant des violations dont elles sont victimes. Cela perpétue la pauvreté dans des communautés où les femmes dépendent de leur famille et surtout de leur mari. Cela fait en sorte que les Femmes autochtones soient plus vulnérables à la violence et aux mariages précoces et forcés, tandis que les familles bénéficient financièrement du « prix de la mariée ».

5. Violences contre les Femmes et les Filles et autres pratiques nuisibles

Les Femmes et les Filles autochtones font face à de multiples formes de violences dans leurs communautés. Il y a un taux élevé de violences basées sur le genre, de viol et d'autres formes de violences contre les Femmes autochtones. Ces cas ne sont pas signalés aux autorités compétentes en raison de la dépendance des femmes envers les hommes et de la peur. Les croyances et pratiques sociales et culturelles en place ont normalisé les violences contre les femmes. La pauvreté contribue également à ces violences et au cours de la dernière année, la pandémie de Covid-19 a entraîné une explosion du taux de violence contre les femmes et les filles. La pandémie a entraîné des difficultés sociales et économiques qui ont généré beaucoup de frustration au sein des communautés. Pendant les périodes de confinement, les femmes et les filles étaient coincées à la maison avec leurs agresseurs. Les Femmes et les Filles autochtones sont également vulnérables aux violences propres à l'instabilité politique, à l'insécurité et aux conflits, comme le banditisme armé, l'insurrection, les enlèvements, les viols et parfois les meurtres. D'autres formes de violences répandues dans les communautés autochtones, en particulier envers les Filles autochtones, proviennent de pratiques culturelles néfastes comme les mariages précoces et forcés et les mutilations génitales féminines. La pauvreté et la vulnérabilité contraignent les filles à des mariages précoces. Souvent, les parents marient leurs filles à un jeune âge (aussi jeunes que 7 ans dans certaines communautés) afin de recevoir la dot. Les grossesses précoces chez les Filles autochtones représentent également un très grand problème. Cette situation est courante aussi bien chez les filles scolarisées que chez celles qui restent à la maison. Un grand nombre de filles abandonnent l'école en raison d'une grossesse. Ces grossesses précoces peuvent être attribuées à un manque de connaissances des filles sur leurs droits en matière de santé reproductive et à un manque d'accès aux produits sanitaires. En raison des taux élevés de pauvreté, les hommes plus âgés trompent souvent les filles, leur promettant un peu d'argent pour acheter certains articles d'hygiène essentiels en échange de faveurs sexuelles qui aboutissent en grossesse.

6. Santé et droits relatifs à la santé reproductive

Les Femmes et les Filles autochtones ont peu accès aux établissements de santé et à l'éducation en matière de santé sexuelle et reproductive. Dans les territoires de nombreux Peuples autochtones, soit les établissements de santé sont trop éloignés et difficiles d'accès, soit ils manquent de personnel et de médicaments. Les filles et les femmes enceintes dépendent fortement des sages-femmes traditionnelles pour tout ce qui a trait à la maternité. Cela les expose à de plus grands risques de décès, surtout en cas de complications que la sage-femme ne peut pas gérer ou lorsqu'une intervention chirurgicale est nécessaire. Les

produits comme les serviettes hygiéniques et le savon qu'elles peuvent utiliser pour leur hygiène de base sont trop chers pour bon nombre de Femmes et Filles autochtones.

7. Pouvoir et prise de décision

Il y a peu, voire pas du tout, de Femmes autochtones participant aux espaces de prise de décisions politiques. Cela est principalement dû aux taux élevés d'analphabétisme chez les Femmes autochtones. La discrimination et la stigmatisation contribuent également à limiter leur participation aux diverses plateformes locales, nationales, régionales ou internationales où se jouent les processus qui ont un impact direct sur leur vie. Le patriarcat institutionnalisé a également empêché les Femmes autochtones africaines de s'intégrer aux institutions traditionnelles et formelles et d'occuper des postes où elles pourraient influencer les décisions et les politiques. Les Femmes et les Filles autochtones ne jouissent pas non plus d'un accès adéquat à la justice et ne sont donc pas en mesure de plaider pour la reconnaissance de leurs droits. Les mécanismes juridiques qui devraient les protéger ne sont pas respectés.

IV. RECOMMANDATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION POUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES

Nous croyons que cette recommandation générale peut contribuer à lutter contre la discrimination et la sous-représentation qui pèsent sur les Femmes et les Filles autochtones. Les Femmes et les Filles autochtones d'Afrique ne peuvent réaliser leur plein potentiel qu'avec le soutien de toutes les parties prenantes concernées à tous les niveaux, du niveau communautaire aux plateformes internationales. Voici quelques-unes des recommandations que nous aimerions proposer :

- Les États membres doivent donner la priorité à l'accès à l'éducation pour les Femmes et les Filles autochtones à travers l'Afrique. L'éducation offerte doit être sûre, accessible et abordable, inculquant les connaissances et les compétences nécessaires pour renforcer leur pouvoir et permettre leur épanouissement social, économique et politique.
- Les États membres doivent respecter et mettre en œuvre les mécanismes pertinents pour la promotion et la protection des droits des femmes et des filles, dont le Protocole de Maputo.
- Les États membres, en collaboration et en consultation avec les communautés autochtones, devraient veiller à la mise en œuvre de lois qui protègent les Femmes et les Filles autochtones contre toutes pratiques culturelles nuisibles, comme les MGF.
- Les États membres doivent élaborer et renforcer des mesures, des procédures et des ressources pour lutter contre toutes les formes de violences de genre contre les Femmes et les Filles autochtones, y compris les mariages précoces et les abus sexuels.
- Les États membres doivent veiller à la mise en œuvre de lois qui protègent les Femmes et les Filles autochtones contre toutes pratiques culturelles nuisibles et devraient également élaborer et renforcer des mesures, des procédures et des ressources pour lutter contre toutes les formes de violences contre les Femmes et les Filles autochtones, y compris les mutilations génitales féminines, le mariage des enfants, les abus sexuels, la violence environnementale, les conflits armés et la militarisation, entre autres.
- Les États membres doivent éliminer les obstacles empêchant l'accès à des soins de santé de qualité et accessibles pour les Femmes et les Filles autochtones. Les soins de santé devraient être abordables et culturellement adéquats.
- Les États membres doivent éliminer toutes les barrières pour fournir des serviettes hygiéniques gratuites ou abordables aux femmes et aux filles.
- Les États membres doivent défendre et valider l'importance du rôle de leadership joué par les sages-femmes en matière de soins de santé au sein des communautés autochtones. Les États devraient valider leurs connaissances traditionnelles en tant que travailleuses de la santé, leur fournir des options de formation professionnelle et un accès aux ressources du système de santé. Cela contribuera à garantir aux communautés autochtones un accès universel et équitable aux soins de santé, en augmentant l'offre de services en matière de santé sexuelle et reproductive, de prévention de la transmission du VIH/sida, et de fausses couches.
- Les États membres doivent reconnaître, promouvoir et protéger les connaissances traditionnelles des Peuples autochtones, car celles-ci sont cruciales pour leur survie. Nos connaissances traditionnelles sont trop souvent négligées dans les politiques et la recherche. La reconnaissance des connaissances traditionnelles et leur intégration avec la méthode scientifique augmenteront l'efficacité des mesures d'adaptation et d'atténuation des risques, par exemple en matière de sécurité alimentaire, de développement de systèmes d'alerte précoce, de protection des bassins versants, de

reboisement, etc.

- Les États membres doivent augmenter le financement pour les Femmes et les Filles autochtones afin d'atténuer l'impact des changements climatiques et d'élaborer des stratégies d'adaptation basées sur leurs connaissances traditionnelles. Plus de financement et d'investissements doivent être directement attribués aux stratégies autochtones d'adaptation et d'atténuation des risques.
- Les États membres doivent prendre des mesures efficaces pour renforcer, garantir et soutenir l'accès des Femmes et des Filles autochtones aux principales plateformes de prise de décision politique à tous les niveaux, du local à l'international.
- Les États membres doivent créer des mécanismes pour garantir l'accès des Femmes et des Filles autochtones à la justice dans les institutions judiciaires, et mettre en place des mesures, des systèmes et des ressources pour protéger et défendre efficacement les droits des Femmes autochtones, notamment leurs droits à la propriété, à la terre et à l'héritage.
- Les États membres doivent mettre en place un service de financement dédié aux organisations de Femmes et de Filles autochtones, qui n'ont souvent pas accès à de tels services. Cela permettra aux Femmes et aux Filles autochtones de renforcer leurs capacités par le biais de formations, d'ateliers et d'activités de plaidoyer qui leur permettront de gagner plus de liberté et d'autonomie dans les sphères sociale, économique et politique.
- Les politiques et stratégies de lutte contre les changements climatiques doivent être sensibles au genre afin de répondre aux besoins et priorités spécifiques des Femmes autochtones, qui sont touchées différemment des hommes par les changements climatiques. Les gouvernements et les parties prenantes doivent adopter une approche sensible au genre pour leurs politiques climatiques, car une femme pastorale vit les changements climatiques de manière bien différente à celle de ses homologues masculins. Si l'on ne tient pas compte de cette réalité, les Femmes autochtones qui sont les plus touchées par les changements climatiques seront laissées de côté.

V. PRATIQUES EXEMPLAIRES DES FEMMES ET DES FILLES AUTOCHTONES

Malgré les nombreux obstacles à surmonter, les Femmes et les Filles autochtones ont aussi réalisé des progrès. Ces changements peuvent être observés au sein même de leurs communautés et, dans certains cas, ils ont été reproduits dans d'autres communautés autochtones ou les ont influencées.

Voici certaines de ces pratiques exemplaires :

- Rite de passage alternatif, où une cérémonie symbolique est organisée en guise de rite de passage pour les filles qui auraient autrement subi des MGF. Cela permet de préserver le rite de transition qui voit la fille devenir femme, sans avoir à perpétuer la pratique néfaste des MGF.
- Les organisations nationales et locales défendent les droits des femmes autochtones au moyen de différentes stratégies, dont la formation des femmes sur leurs droits et le renforcement de leur pouvoir économique. Elles organisent également des échanges entre Femmes et Filles autochtones, qui se réunissent pour échanger des idées et discuter de solutions pour influencer les leaders communautaires et les gouvernements locaux.
- Les Femmes autochtones dirigent des efforts de régénération des paysages forestiers et de développement des énergies durables dans leurs communautés afin de mieux

protéger les forêts. Ces projets semblent porter leurs fruits, limitant la dégradation des forêts là où ils sont mis en œuvre.

- Les Femmes autochtones revitalisent les systèmes alimentaires traditionnels et diversifient les cultures, en cultivant par exemple le sorgho, qui résiste à la sécheresse, en plus de créer des banques de semences. Elles utilisent ainsi leurs connaissances traditionnelles pour renforcer la sécurité alimentaire. Par exemple, au Kenya, des groupes de femmes de différentes régions du pays se retrouvent pour échanger des semences et des connaissances.

VI. NOTRE VISION

Il est crucial de protéger les droits des Femmes et des Filles autochtones pour renforcer leur pouvoir et leur assurer une meilleure vie. Il faut pour cela des institutions fortes et des mécanismes de consultation et de participation qui peuvent assurer une participation significative des Femmes autochtones à tous les niveaux de prise de décision, réduisant ainsi les inégalités et la discrimination dont elles souffrent. Il est également essentiel qu'une approche sensible au genre soit adoptée dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, de manière à répondre aux besoins et priorités spécifiques des Femmes et des Filles autochtones. Sans ces éléments, les inégalités existantes ne seront qu'exacerbées. L'adoption de systèmes et de mécanismes de travail qui tiennent compte des Femmes autochtones contribuera à améliorer et à renforcer les capacités des Femmes autochtones africaines à travers la participation, le renforcement de leur pouvoir social, économique et politique, ainsi que la protection de leurs droits.